



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté préfectoral portant approbation de la modification du  
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Chartres**

ARRETE N° : 20160324\_ARRETE\_APPROBATION\_PSMV\_CHARTRES

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 313.1 à L. 315.15 et R. 313.1 à R. 313.23 ;
  - VU le décret en conseil d'État du 30 juin 1971 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;
  - VU l'arrêté interministériel du 12 février 1991 prescrivant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;
  - VU la délibération n°2015/180 du conseil municipal demandant au Préfet le lancement de la procédure de modification ;
  - VU l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé de la ville de Chartres du 23 octobre 2015 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Chartres ;
  - VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 27 février 2016 ;
- Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



## ARRÊTE :

### Article 1 :

La modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Chartres est approuvée conformément aux plans réglementaires joints.

### Article 2 :

En application de l'article R. 313-22 du code de l'urbanisme : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État d'Eure-et-Loir.

Il sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public compétent. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir.

### Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 24 MARS 2016  
Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER